

Volet 2 – Soutien ponctuel aux activités de halte-garderie communautaires
à horaires atypiques

Renseignements généraux

L'appel de projets pour le Soutien ponctuel aux activités de halte-garderie communautaires (HGC) à horaires atypiques est mis en œuvre dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires (Programme). Il vise à favoriser le développement de l'offre d'activités de HGC à horaires atypiques afin de faciliter la conciliation famille-travail-études des parents ayant des horaires atypiques. Le volet 2 du Programme définit ainsi l'offre d'activités de HGC à horaires atypiques :

- du lundi au vendredi, avant 7 h et à compter de 18 h;
- les samedis et dimanches.

Dans le cadre de cet appel de projets, le ministère de la Famille (Ministère) offre un appui financier **ponctuel et non récurrent**. L'aide financière maximale est de 50 000 \$ par organisme et est accordée sous la forme d'un montant annuel, sur la base d'une convention d'aide financière annuelle ou pluriannuelle, mais ne pouvant pas excéder deux ans.

Ce formulaire s'adresse aux organismes communautaires qui désirent déposer une demande d'aide financière pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2024 (soit pour une durée de 18 mois). Les organismes qui ont déjà déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme sont également admissibles au volet 2.

Le respect des critères d'admissibilité ainsi que le dépôt de tous les documents exigés ne constituent pas un gage d'admission à l'aide financière. Le ministère de la Famille (Ministère) informera l'organisme, par écrit, de l'acceptation ou du refus de sa demande.

Transmission de la demande

Le formulaire de demande d'aide financière (volet 2) doit parvenir au Ministère **entre le 24 mai et le 15 juillet 2022 à 16 h 30**.

Le formulaire doit être envoyé **par courriel** à la Direction de l'opération des programmes à l'adresse suivante : programmes.famille@mfa.gouv.qc.ca.

Pour toute demande d'information, veuillez communiquer au Centre de relation avec la clientèle du Ministère, sans frais au 1 855 336-8568 ou par courriel à renseignements@mfa.gouv.qc.ca.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous transmettez au Ministère de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels.

Section 1 - Renseignements sur l'organisme

Nom de la personne morale :		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
Nom de l'organisme :		
Adresse de la personne morale :		
Numéro d'immeuble :	Rue, avenue, boulevard :	Bureau, app. :
Ville, municipalité :	Province :	Code postal :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone sans frais :	Numéro de télécopieur (facultatif) :
Adresse courriel :		
Territoire couvert par l'organisme		
Arrondissement :	MRC :	
Municipalité :	Région administrative :	
Financement de l'organisme dans le cadre du volet 1		
Votre organisme a-t-il déjà transmis une demande dans le cadre du volet 1 du Programme HGC? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		

Section 2 – Conditions d’admissibilité

Le financement est réservé aux organismes d’action communautaire autonome qui répondent aux conditions d’admissibilité du Programme, disponible à cette adresse :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/aide-partenaires/organismes-communautaires/haltes-garderies/Pages/index.aspx>

L’organisme déclare répondre aux critères suivants et s’engage à les respecter durant toute la période que couvre l’aide financière. À noter que l’organisme doit remplir **tous ces critères, sans exception, pour être admissible au financement**.

Les conditions d’admissibilité s’appliquent tant aux organismes déjà financés dans le cadre du volet 1 du Programme qu’aux nouveaux demandeurs.

2.1	Être un organisme d’action communautaire autonome ¹ .	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.2	S’engager à offrir des activités de HGC pendant : <ul style="list-style-type: none">• au moins 20 semaines à partir du 1^{er} octobre 2022 jusqu’au 31 mars 2023;• au moins 35 semaines à partir du 1^{er} avril 2023 jusqu’au 31 mars 2024.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.3	Offrir des services de garde conformément aux exceptions prévues dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance (RLRQ, c. S-4.1.1).	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.4	S’engager à maintenir en tout temps la présence d’une personne affectée exclusivement aux activités de HGC.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.5	Confirmer que les personnes affectées aux activités de HGC détiennent en tout temps une attestation d’absence d’empêchement datant d’au plus trois ans.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.6	Confirmer que les personnes affectées aux activités de HGC détiennent en tout temps un certificat attestant la réussite d’un cours de secourisme adapté à la petite enfance, d’une durée minimale de huit heures et comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères et datant d’au plus trois ans.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.7	Être couvert par une police d’assurance responsabilité civile pour un montant d’au moins 1 000 000 \$ par sinistre, dont la garantie s’étend aux activités de HGC.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2.8	Confirmer que les locaux utilisés par l’organisme pour les activités de HGC respectent les règlements municipaux sur la sécurité des bâtiments.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Section 3 – Prévision de l’offre d’activités de HGC à horaires atypiques du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2024

L’organisme doit indiquer le nombre d’heures d’activités de HGC à horaires atypiques qu’il prévoit offrir aux familles **entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2024**, soit pour une durée de 18 mois.

Les heures peuvent être réparties à la convenance de l’organisme pour autant qu’elles se situent du lundi au vendredi avant 7 h et à compter de 18 h, ou les samedis et dimanches, et ce, pendant :

- au moins 20 semaines entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2023,
- au moins 35 semaines entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Ce nombre d’heures permettra au Ministère de déterminer le montant de l’aide financière en fonction des modalités de calcul indiquées dans le cadre normatif du Programme.

IMPORTANT :

L’organisme qui a déjà déposé une demande dans le cadre du volet 1 du Programme doit distinguer :

- le nombre d’heures d’activités de HGC à horaires atypiques **déjà inscrit** dans sa demande d’aide financière du volet 1;
- le nombre d’heures d’activités de HGC à horaires atypiques qu’il souhaite **ajouter** dans le cadre de la présente demande.

À remplir par les organismes **ayant déposé** une demande dans le cadre du volet 1 du Programme

A - Nombre d’heures d’activités de HGC à horaires atypiques **déjà inscrit** (le cas échéant) dans la demande d’aide financière pour le volet 1:

B - Nombre d’heures d’activités de HGC à horaires atypiques **ajouté dans le cadre de la présente demande** :

À remplir par les organismes **n’ayant pas déposé** une demande dans le cadre du volet 1 du Programme

C - Nombre d’heures d’activités de HGC à horaires atypiques que l’organisme prévoit offrir :

¹ Référence : [Cadre de référence en matière d’action communautaire](#), 3^e partie, sections 1 et 2.

Section 4 – Documents à joindre avec la demande d'aide financière

Une copie numérisée en format PDF de tous les documents listés ci-dessous doit être jointe à votre demande d'aide financière (veuillez cocher chacun des documents joints).

Toute demande incomplète sera jugée non recevable et sera retournée au demandeur.

IMPORTANT

Un organisme qui a déjà transmis une demande dans le cadre du volet 1 du Programme n'a pas à transmettre à nouveau ces documents.

4.1	L'acte constitutif (lettres patentes) de l'organisme et, le cas échéant, toute modification apportée à cet acte.	<input type="checkbox"/>
4.2	Les règlements internes (règlements généraux).	<input type="checkbox"/>
4.3	La composition du conseil d'administration (CA), précisant la fonction de chacun de ses membres.	<input type="checkbox"/>
4.4	Une présentation de l'organisme précisant la mission et les objectifs poursuivis.	<input type="checkbox"/>
4.5	Un rapport d'activités de la dernière année, tel qu'il a été adopté par le CA et présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme.	<input type="checkbox"/>
4.6	Un rapport financier du dernier exercice achevé, adopté par le CA et présenté lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme.	<input type="checkbox"/>
4.7	Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier en cours.	<input type="checkbox"/>
4.8	Une résolution du dirigeant ou du CA qui : <ul style="list-style-type: none">désigne la personne responsable des activités de HGC autorisée à signer le présent formulaire et à traiter avec le Ministère;confirme l'engagement du CA à fournir les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du volet 2 du Programme.	<input type="checkbox"/>
4.9	Une preuve de la tenue de l'assemblée générale annuelle (ex. : procès-verbal).	<input type="checkbox"/>

Section 5 – Déclaration de l'organisme

Nom de la personne responsable désignée dans la résolution du conseil d'administration

M^{me} M.

Nom :

Prénom :

Titre ou fonction :

J'atteste avoir pris connaissance du volet 2 du Programme de soutien financier aux activités de halte-garderie communautaires.

J'atteste que les renseignements inscrits dans le présent formulaire sont complets et exacts.

Je confirme que tous les documents exigés à la section 4 sont joints à la demande (sauf si l'organisme a déjà déposé une demande dans le cadre du volet 1 du Programme).

Signature de la personne responsable désignée dans la résolution

Date (AAAA-MM-JJ)

Section 6 – Admissibilité de la demande d'aide financière (réservé au Ministère)

Conformité de la demande

Nom de la personne qui a vérifié l'admissibilité de la demande :

Demande admissible : Oui Non

Date du traitement :

Commentaires